

## Les Lits Halte Soins Santé Avec hébergement ou de jour

### Définition règlementaire :

Les " lits halte soins santé " accueillent des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue. Elles ne sont pas dédiées à une pathologie donnée.

### Conditions d'accueil LHSS hébergement et LHSS jour

**Etablissement exclusivement pour femmes.**

**10 places en chambres seules, équipées** sur un lieu d'hébergement collectif ou **accueil de jour, sur RDV, sans hébergement.**

Accueil des animaux possible, sous conditions.



### Durée de séjour :

2 mois, renouvelable sur avis médical et en lien avec le projet de la personne.

### Modalités d'accompagnement (individuel et collectif)

- *Proposer et dispenser aux personnes accueillies des soins médicaux et paramédicaux adaptés, qui leur seraient dispensés à leur domicile si elles en disposaient, et de participer à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique des personnes accueillies ;*
- *Mettre en place un accompagnement social personnalisé visant à faire reconnaître et valoir les droits des personnes accueillies ;*
- *Elaborer avec la personne un projet de sortie individuel.*

### Constitution de l'équipe :

Un chef de service, un agent d'accueil, des services généraux mutualisés, deux infirmiers, un travailleur social, quatre aides-soignants et trois surveillants de nuit.

**Coordonnées** ☎ 04 51 68 01 52

[www.aers-asso.fr](http://www.aers-asso.fr)

✉ [lhss@aers-asso.fr](mailto:lhss@aers-asso.fr)

📍 22 rue Jules Guesde, à Montpellier

## Procédure et critères d'admission :

L'objectif de la procédure est de s'assurer en amont que l'accompagnement proposé par les LHSS sera adapté à la situation et aux besoins de la personne, ainsi qu'à sa demande.

1. Sur le site <https://www.aers-asso.fr/pole-sante-solidarite/> retirer et renseigner :



- **Le dossier type, volet médical**
- **Le dossier type, volet social**

La demande d'admission signée par le demandeur est à envoyer à l'adresse [lhss@aers-asso.fr](mailto:lhss@aers-asso.fr)

2. A la réception du dossier complet, le médecin vérifie la conformité de la candidature à la définition règlementaire du dispositif (*voir ci-contre*).
3. Les dossiers validés par le médecin sont ensuite étudiés par la commission d'admission : équipe LHSS + direction.
4. Motivation écrite de la décision de refus au service orienteur et à la personne. Dans le cas d'une admission, proposition d'une date d'accueil possible.

Les dossiers ne sont étudiés qu'en cas de place disponible. A défaut, un retour en ce sens est immédiatement fait par mail au service orienteur. La demande ne reste pas en liste d'attente. Il est demandé au service orienteur de la renouveler chaque semaine, si besoin.

### Précisions sur notre dispositif :



**Pas de condition de ressources**



**Pas de conditions de régularité sur le territoire**



- Sur le volet médical : pas de liste exhaustive des maladies admises.

**Les addictions et les psychopathologies** ne peuvent être envisagés qu'à titre de comorbidités (ils ne sont pas, à eux seuls, un motif d'admission).



- Sur le volet psychosocial, une attention particulière est portée sur **l'adhésion de la personne** au dispositif. L'équilibre et la mixité du groupe sont questionnés.